

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV

Séance du 27 novembre 2008 - Convocation du 20 novembre 2008

Compte rendu affiché le 5 décembre 2008

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

Présents :

M. OLLIVIER, M. CHATUT, Mme MAY-LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, M. AUROY, Mme GOYON, M. VALETTE, M. CLARET, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle FERNANDES, Mlle ROGER, M. MACHURAT, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, M. DESBOIS, Mme ORIOL, M. MANIKAS.

Absents représentés

Mme GLATARD par Mme RIVE-OLLIVIER, M. RODRIGUEZ par M. AUROY, Mme BROSSARD par Mme GOYON, Mme CORSET par M. MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Convention Chambre de Métiers – Partenariat : Mission Conseil

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône entend favoriser la création de locaux d'activité artisanale dans l'agglomération lyonnaise. Dans cette optique, la commune entend solliciter l'organe consulaire sur la faisabilité d'un ensemble immobilier dédié aux activités artisanales qui seraient situées sur l'ancien terrain d'entraînement du SDIS.

La Chambre des Métiers, dans ce genre d'opération, propose aux collectivités partenaires une convention définissant les modalités du partenariat. Pour le cas précis de Neuville-Sur-Saône, elle s'engage à réaliser une analyse et la synthèse des besoins immobiliers des entreprises artisanales à l'échelle du Val de Saône. De même, elle recherche les opportunités pour l'accueil d'entreprises artisanales, plus particulièrement sur le terrain d'entraînement des pompiers. Une analyse urbanistique et fonctionnelle du site, ainsi que l'élaboration de plusieurs scénarios d'aménagement et de montage opérationnel seront inclus.

Afin de réaliser cette mission, elle mettra en place un comité technique composé de représentants de la commune et de la Chambre des Métiers.

La mission ainsi définie fera l'objet, en contrepartie, d'un versement par la commune d'une contribution aux frais, à hauteur du montant forfaitaire accepté de 5 000 €.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Ouï l'exposé de Monsieur le Conseiller municipal,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'intérêt présenté par le partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône pour la réalisation d'une mission de conseil sur un secteur amené à évoluer,
- **Adopte la convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône,**
- **Dit qu'un exemplaire est annexé à la présente délibération,**
- **Accepte le financement de la mission de conseil tel que proposé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône, soit 5 000 €,**
- **Dit que cette somme figure au budget de la commune,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville, le 27 novembre 2008
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 10/12/10/2008
- Publication ou affichage le 10/12//2008
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 10 décembre 2008
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.